

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 21

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 09

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 27

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 14**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

17/09/2025

21 présent(e)s : **Avressieux** : M. REGALLET Paul. **Belmont-Tramonet** : M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint-Béron** : M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, Mme VERRIER à M. PERROT Alain, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

09 absent(e)s : M. BILLON Pierre, Mme BOURBON Marie-Christine, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. LECOCQ Pascal, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, M. WALLE Olivier.

**OBJET : REPARTITION DU FOND DE PEREQUATION
INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL POUR 2025 ;**

Monsieur le Président rappelle que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif instauré en 2012 qui consiste à prélever les ensembles intercommunaux (intercommunalité et communes membres) qui disposent de critères de richesse fiscale supérieurs à un seuil défini.

Les sommes prélevées sur ces ensembles intercommunaux sont ensuite reversées à d'autres ensembles intercommunaux moins favorisés au regard de ces critères de « richesse fiscale » par habitant. Les ensembles intercommunaux de Savoie sont tous prélevés au titre du FPIC étant donné l'importance des bases fiscales ramenée à la population.

La communauté de communes Val Guiers et ses communes membres sont donc prélevées au titre du FPIC et ce depuis plusieurs années.

En 2025, le prélèvement du territoire de Val Guiers est de 503 756 € contre 518 190,00 € en 2024 soit une baisse de 2.79 %.

Dans le détail le prélèvement FPIC du territoire est le suivant sur les dernières années :

en euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part communes	331 910	348 505	376 582	346 862	300 592	291 078
Part CCVG	226 503	251 042	221 889	205 402	217 598	212 678
FPIC (total)	558 413	599 547	598 471	552 264	518 190	503 756
soit une augmentation/ diminution de	3.48%	7.37%	-0.18%	-7.72%	-6.17%	-2.79%

Pour information, la répartition 2025 affichée ci-dessus entre la CC Val Guiers et ses communes membres est celle de « droit commun ».

D'autres modes de répartition sont possibles entre la CC Val Guiers et ses communes membres :

- Une répartition dérogatoire mais encadrée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;
- Une répartition « libre » non encadrée à l'unanimité du conseil communautaire (ou à défaut 2/3 du conseil communautaire + l'ensemble des conseils municipaux) ;

Pour rappel, depuis 2021 le conseil communautaire a délibéré favorablement à la mise en place d'une répartition dérogatoire.

Lors du débat d'orientations budgétaires pour 2025, un avis favorable de principe avait été émis en Bureau communautaire et en conseil communautaire pour proposer en 2025 une répartition dérogatoire sur la base d'une baisse de 10% de la part de la CC Val Guiers.

Les impacts sur les collectivités du territoire sont :

- 191 410,00 € pour la part prise en charge en 2025 par la CC Val Guiers,
- 312 346,00 € pour la part prise en charge par les communes avec le détail suivant :

	Pour mémoire 2024 "Dérogatoire voté"	2025 "Droit commun"	2025 "Dérogatoire proposé"	evolution par rapport au droit commun
COMMUNES	AVRESSIEUX	14 169	12 983	13 932 +7.3%
	BELMONT-TRAMONET	21 438	19 314	20 644 +6.9%
	BRIDOIRE	39 402	35 014	37 460 +7.0%
	CHAMPAGNEUX	17 992	16 426	17 640 +7.4%
	DOMESSIN	49 472	44 613	47 992 +7.6%
	PONT-DE-BEAUVOISIN	53 681	48 446	51 890 +7.1%
	ROCHFORT	5 875	5 763	6 196 +7.5%
	SAINT-BERON	34 559	30 678	32 989 +7.5%
	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	76 005	68 396	73 436 +7.4%
	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	3 051	3 138	3 382 +7.8%
	VEREL-DE-MONTBEL	6 706	6 307	6 786 +7.6%
	CC VAL GUIERS	195 840	212 678	191 410 -10.0%
TOTAL TERRITOIRE	518 190	503 756	503 756	

Monsieur le Vice-président précise qu'en régime dérogatoire, la répartition du prélèvement entre les communes est encadrée par des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT). La répartition ainsi proposée tient compte des critères de potentiel financier par habitant et de revenu par habitant des communes membres. En régime dérogatoire, chaque collectivité ne peut ainsi voir son prélèvement augmenter de plus de 30%

par rapport au droit commun.

Monsieur le Vice-président propose ainsi la répartition dérogatoire suivante pour 2025 :

2025 "Dérogatoire proposé"
13 932
20 644
37 460
17 640
47 992
51 890
6 196
32 989
73 436
3 382
6 786
191 410
503 756

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/09/2025 ;

-Vu l'article L2336-3 du CGCT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 27 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**VALIDE** la répartition dérogatoire telle que proposée du prélèvement FPIC au titre de 2025.

➤**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 14/10/2025,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET



Le Secrétaire de séance,
Georges CAGNIN

